

EDA
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 15H rue des entrepreneurs
41700 CONTRES
831 899 547 RCS BLOIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 01 août,
A 10 heures,

Les associés de la Société EDA, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15H rue des entrepreneurs 41700 CONTRES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ **Monsieur Dominique AGUENIER**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ **Monsieur Emmanuel DE SOUSA**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique AGUENIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Réduction du capital social** d'une somme de 1 0000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des **statuts** sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DADS

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide **de réduire le capital social** de 1 000 euros pour le ramener de 5 000 euros à 4 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 50 euros par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction du capital par voie de **réduction du nombre des parts sociales**. Les 100 parts actuellement existantes seront remplacées par 80 parts nouvelles de même valeur nominale que les anciennes, qui seront attribuées aux associés à raison de 40 parts nouvelles pour 50 parts anciennes.

Le remboursement de la somme de 50 euros pour chaque part ancienne sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Les associés seront tenus de posséder le nombre de parts anciennes nécessaires pour permettre l'échange sans rompu, selon le rapport ci-dessus défini, chaque associé faisant son affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de **constater la réalisation** de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DA DS

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 août 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 0000 euros par voie de diminution du nombre de parts sociales existantes et échange de parts dans la proportion de 40 parts nouvelles pour 50 parts anciennes et distribution aux associés des sommes correspondantes."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le premier aliéna est remplacé par le suivant :

"1°/ Le capital social est fixé à quatre mille euros (4 000 euros).
Il est divisé en 80 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- ✓ à Monsieur Dominique AGUENIER, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 40 parts
- ✓ à Monsieur Emmanuel DE SOUSA, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 40 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 80 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée."

Le reste de l'article demeure inchangé. Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

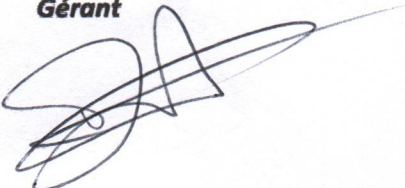
L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus. L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Dominique AGUENIER
Gérant



Emmanuel DE SOUSA
Gérant

